Informations de base

2004/2053(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE) AYALA SENDER Inés (PSE) SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	22/09/2004 26/07/2004 22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	27/07/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0209/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0103/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2053(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE353.298	07/02/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0103/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0239 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06852/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0209/2004	15/09/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0541
JO L 196 27.07.2005, p. 0080-0080 Résumé

Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement

2004/2053(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Agence de l'environnement au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 27,5 mios EUR, engagés à hauteur de 27,4 mios EUR et payés à hauteur de 19,6 mios EUR. De ce montant général de recettes, 7,7 mios EUR ont été reportés à 2004 et 200.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que des ordres de recouvrement n'ont pas été systématiquement émis lors de la constatation de créances, et ce, pour un montant total de 2.539.000 EUR, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier de l'Union. La Cour note également d'autres incohérences comptables mineures.

L'Agence répond à ces critiques et indique qu'elle a pris acte de la nécessité de renforcer sa gestion comptable. À cet égard, l'Agence indique qu'elle a spécifiquement recruté du personnel supplémentaire pour veiller au renforcement de son équipe comptable.

Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement

2004/2053(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de l'Agence en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Agence en 2003, le Parlement lui demande de mieux respecter le règlement financier en matière de recouvrement des créances et se félicite des initiatives prises pour renforcer ses capacités en matière de gestion des opérations financières.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la politique d'égalité des chances de l'Agence ainsi que de sa stratégie d'information et de communication. Sachant que l'AEE constitue une source d'information majeure en matière d'environnement, le Parlement demande que cet organisme renforce ses activités d'évaluation d'impact des politiques communautaires.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement

2004/2053(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/541/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement

2004/2053(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (7,6 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 5,8 mios EUR (soit, 76%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 8,9 mios EUR et qu'un montant de 900.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- exécution budgétaire: le Conseil invite l'Agence à respecter le principe d'annualité budgétaire ;

- gestion des recouvrements: tout en notant que l'Agence a décidé de recruter un comptable afin de renforcer la gestion de ses recouvrements, le Conseil invite l'Agence à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

Décharge 2003: Agence européenne pour l'environnement

2004/2053(DEC) - 15/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de l'Agence européenne de l'environnement pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par l'Agence de l'environnement présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par l'Agence au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de l'Agence se monte à 27,5 mios EUR en 2003 constitué à 77% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (DK) compte 111 postes dont 95 occupés + 16 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Au cours de l'exercice 2003, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- travaux d'appui et fourniture d'indicateurs pour le rapport de synthèse sur le développement durable;

- indicateurs sur l'état de l'environnement en 2003;

- analyse et prévision des émissions de gaz à effet de serre (1990-2020);

- finalisation du rapport de Kiev (état de l'environnement dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale);

- 3 séminaires organisés dans le cadre de la Présidence grecque de l'Union;

- fourniture d'indicateurs d'environnement dans des domaines particuliers (secteur du transport dans les pays candidats, région Danube-Mer Noire);

- assistance pour l'harmonisation des données;

- gestion du réseau d'information EIO-NET.